

Mesures

Présentation

Démarches

Prêt de trésorerie garanti par l'Etat

Le Gouvernement met en œuvre un dispositif exceptionnel de garantie permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 milliards d'euros.

Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'octroi par les banques de prêts de trésorerie aux entreprises de toutes tailles. Ces financements leur permettront de disposer de la trésorerie nécessaire pour poursuivre leur activité et préserver l'emploi.

Ce dispositif pourra couvrir tous les nouveaux prêts de trésorerie accordés à partir du 16 mars et jusqu'au 31 décembre 2020 qui comportent :

- un différé amortissement d'un an ;
- une clause actionnable par l'emprunteur pour lui permettre, à l'issue de la première année, de décider d'amortir son crédit sur 1, 2, 3, 4 ou 5 années de plus.

Ces prêts ne pourront pas faire l'objet d'autre garantie ou sureté, sauf lorsqu'ils seront octroyés à des entreprises qui, en France, emploient plus de 5 000 salariés ou réalisent plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires. Après l'octroi du prêt garanti par l'Etat, le niveau des concours que le prêteur détient vis-à-vis de l'emprunteur doit être supérieur au niveau des concours qu'il apportait à ce dernier à la date du 16 mars 2020

- **Plafond par entreprise:**

- **Cas général :** 25% du chiffre d'affaires HT 2019 constaté, ou du dernier exercice clos

- **Cas spécifiques :**

- Entreprise innovante (telles que répondant à au moins l'un des critères définis au II de l'article D. 313-45-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) : deux fois la masse salariale France 2019, hors cotisations patronales
- Entreprise créée depuis 1er janvier 2019 : la masse salariale France sur les deux dernières années d'activité, hors cotisations patronales

Pour les entreprises qui, en France, emploient plus 5 000 salariés ou réalisent plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires, ce plafond peut être calculé sur base consolidée, incluant tous les établissements du groupe immatriculés en France et respectant les critères d'éligibilité.

- **Caractéristiques de la garantie**

La garantie couvre un pourcentage du montant du capital, intérêts et accessoires restant dus de la créance jusqu'à la déchéance de son terme, sauf à ce qu'elle soit appelée avant lors d'un évènement de crédit.

En cas de survenance d'un évènement de crédit dans les deux mois suivants le décaissement du prêt, la garantie de l'Etat ne peut pas être mise en jeu.

Sociétés de moins de 250 salariés et moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires	Sociétés de moins de 5000 salariés et moins de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires	Sociétés de plus de 5000 salariés ou plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires
Quotité garantie : 90%	Quotité garantie : 90%	Quotité garantie : Si chiffre d'affaires inférieur à 5 milliards d'euros : 80% Si chiffre d'affaires supérieur à 5 milliards d'euros : 70%

Mesures

Présentation

Démarches

Par ailleurs, les banques françaises se sont engagées à reporter jusqu'à 6 mois le remboursement de crédits des entreprises, sans frais.

Comment obtenir le prêt de trésorerie garanti par l'Etat :

- Rapprochement auprès d'un ou plusieurs partenaires bancaires pour faire une demande de prêt : possible de faire une demande regroupant plusieurs prêts si le total ne dépasse pas les plafonds;
- Après examen de l'entreprise, la banque donne un pré-accord;
- L'entreprise se connecte sur la plateforme <https://attestation-pge.bpifrance.fr/> pour obtenir un identifiant unique qu'elle communique à sa banque.
- Sur confirmation du numéro unique par Bpifrance, la banque accorde le prêt. En cas de difficulté ou de refus de l'identifiant, l'entreprise peut contacter Bpifrance à l'adresse suivante : supportentrepriseattestation-pge@bpifrance.fr

Pour les entreprises employant au moins 5 000 salariés ou réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliard d'euros en France :

- Rapprochement auprès de ses partenaires bancaires pour faire une demande de prêt, et obtention du pré-accord;
- Transmission de la demande à l'adresse : garantie.etat.grandesentreprises@bpifrance.fr;
- Instruction du dossier par la Direction générale du Trésor appuyée par Bpifrance Financement SA.

La garantie de l'Etat est accordée par arrêté individuel du ministre de l'Economie et des Finances et les banques peuvent alors octroyer le prêt à l'entreprise

Une grande entreprise qui demande un prêt garanti par l'État s'engage à :

- ne pas verser de dividendes en 2020 à ses actionnaires en France ou à l'étranger ;
 - ne pas procéder à des rachats d'actions au cours de l'année 2020.